

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Arrivée dans la Principauté de S. A. S. le Prince Héritaire, S. A. S. la Duchesse de Valentinois, M<sup>gr</sup> le Duc de Valentinois, S. A. S. la Princesse Antoinette.  
Baptême de S. A. S. la Princesse Antoinette.  
Télégramme de S. S. Benoît XV et réponse de S. A. S. le Prince au Souverain Pontife à l'occasion du baptême de la Princesse Antoinette.  
Départ de S. A. S. le Prince Héritaire.  
Présence d'un Représentant de S. A. S. le Prince aux obsèques de S. M. le Roi Nicolas de Monténégro.  
Télégrammes de condoléances adressés par S. A. S. le Prince à l'occasion du décès de S. M. le Roi Nicolas de Monténégro et réponses à ces télégrammes.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Erratum à la Loi n° 36 portant création d'un Bureau de Bienfaisance.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Dame d'honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Dame d'honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant modification du titre d'une fonction.  
Ordonnance Souveraine portant autorisation d'augmenter le capital social d'une Société anonyme.  
Arrêté ministériel relatif à l'heure légale.  
Arrêté municipal concernant la vérification des poids et mesures.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Chambre Consultative des Intérêts Etrangers. — Salles de réunions. — Rectification.  
Lycée et Etablissement Secondaire de jeunes filles. — Vacances de Pâques.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Premier envoi de fonds à la Ville de Valenciennes.  
Passage dans la Principauté du 25<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs Alpains.  
Programme de la « Semaine Automobile ».  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.  
Tir aux Pigeons de Monaco.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Opéra de Monte Carlo. — Faust.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Héritaire, S. A. S. la Duchesse de Valentinois, M<sup>gr</sup> le Duc de Valentinois, ainsi que S. A. S. la Princesse Antoinette, sont arrivés dans la Principauté, mercredi dernier, par le rapide de 4 heures 10, venant de Paris.

Les autorités et notabilités de la Principauté ont salué Leurs Altesses à leur descente du train.

Le Prince Héritaire, la Duchesse de Valentinois et le Duc de Valentinois se sont entretenus pendant quelques instants avec les hautes personnalités présentes, notamment avec S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque, M. le Secrétaire d'Etat Roussel et M. le Maire intérimaire.

Leurs Altesses, accompagnées de la Princesse Antoinette aux bras de sa nourrice, ont traversé le salon d'honneur et gagné la place de la

Gare où les honneurs Leur ont été rendus par la Compagnie des Carabiniers, sous les ordres du Capitaine de Serres de Mesplès, et où la foule les a salués d'enthousiastes vivats.

Les Princes prennent place, en compagnie du Général Comte de Pélacot, Premier Aide de camp, dans une automobile du Palais, suivie d'une seconde voiture qui emporte S. A. S. la Princesse Antoinette, escortée par M. Mallet, Directeur de la Sûreté Publique.

Les honneurs ont été rendus par la Garde à l'entrée du Palais où les Autorités sont allées immédiatement s'inscrire sur les registres déposés à cet effet.

Le baptême de S. A. S. la Princesse Antoinette a été célébré samedi dernier.

Suivant la volonté du Prince Souverain, cette cérémonie a revêtu un caractère familial. Mais l'empressement de la population monégasque, des Colonies étrangères, des Autorités à témoigner leurs sentiments de déférence et d'indéfectible attachement à l'égard de la Famille Souveraine, n'en a pas eu moins l'occasion de se manifester.

Longtemps avant l'heure fixée pour la cérémonie religieuse, une foule respectueusement sympathique s'était massée sur tout le parcours que devaient suivre les Princes pour se rendre du Palais à la Cathédrale.

La vaste église elle-même se garnissait rapidement d'une nombreuse assistance qu'un service d'ordre parfaitement organisé dirigeait vers ses places.

Un peu avant onze heures, le canon se fait entendre et les cloches sonnent à la volée. S. A. S. la Duchesse, M<sup>gr</sup> le Duc de Valentinois et S. A. S. la Princesse Antoinette dans les bras de sa nourrice quittent le Palais en automobile et arrivent au seuil de la Cathédrale.

Le Duc et la Duchesse de Valentinois sont reçus sur le parvis de la Cathédrale par le Chanoine de Villeneuve, Archidiacre du Chapitre, en *capa magna*, ainsi que par la Comtesse Gastaldi et M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Dames d'honneur, le Général Comte de Pélacot, premier Aide de camp, le Capitaine de corvette Bourée et le Commandant de Juniac, Aides de camp du Prince, en uniforme.

A Leur entrée sous le porche, décoré de massifs de plantes vertes, le Duc et la Duchesse sont salués par S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque entouré des Membres du Chapitre et du Clergé.

Peu après, une seconde automobile s'arrête devant les marches. S. A. S. le Prince, en redingote, descend de voiture, suivi de la Marquise douairière de Polignac et de S. A. S. le Prince Héritaire, qui porte l'uniforme de Lieutenant-Colonel du 2<sup>e</sup> régiment étranger, la poitrine

ornée de décorations parmi lesquelles la plaque de Grand Officier de la Légion d'Honneur.

Leurs Altesses Sérénissimes sont reçues, à Leur descente d'automobile, par M. le Chanoine de Villeneuve et salués, à l'entrée de l'église Métropolitaine, par S. G. M<sup>gr</sup> Bruley des Varannes, Evêque de Monaco.

Conformément à la liturgie, la cérémonie du baptême commence au seuil même de l'église.

Cette première partie de la cérémonie accomplie, le Clergé séculier et régulier, les Membres du Chapitre et S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque accompagnent processionnellement les Membres de la Famille Souveraine aux fauteuils qui Leur sont réservés dans le chœur, tandis que sur Leur passage l'assistance s'incline respectueusement.

En arrivant dans le chœur, S. A. S. le Prince Souverain prend place sur un trône, ayant à Sa droite LL. AA. SS. le Prince Héritaire et la Duchesse de Valentinois. La Marquise de Polignac et son neveu, M<sup>gr</sup> le Duc de Valentinois, prennent place à la gauche du Souverain.

Derrière la Famille Princière se placent : Miss Ethel Oliver, Dame d'honneur ; la Comtesse Gastaldi et M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Dames d'honneur de la Duchesse de Valentinois ; le Général Comte de Pélacot, le Lieutenant-Colonel Gastaldi, les Commandants Bourée et de Juniac, Aides de camp du Prince.

A gauche du transept, où sont assis les invités personnels du Prince, on remarque :

M<sup>me</sup> Douine ; Sir Bazil Zaharoff, Grand-Croix de la Légion d'Honneur ; le Vice-Amiral Parry ; M. et M<sup>me</sup> Georges Kohn ; M<sup>me</sup> Stern ; S. A. R. la Duchesse de Marchena ; M<sup>me</sup> Pommery ; le Comte Jean de Polignac ; la Marquise de Saint-Paul ; la Princesse Mirza Riza Khan ; M. Tuck ; M. et M<sup>me</sup> William Thams ; M<sup>me</sup> Strickland ; M. Alex. Hepp ; M<sup>me</sup> Crémieu-Javal ; M. Douine ; le Colonel Baron de Saint-Laurent, la Baronne et M<sup>lle</sup> de Saint-Laurent ; M. Jean Bartholoni, Consul de la Principauté à Genève ; M. et M<sup>me</sup> Tinayre.

A droite de la nef centrale, aux premières places réservées :

S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> Le Bourdon ; M. le Président du Conseil National et M<sup>me</sup> E. Marquet ; M. le Secrétaire d'Etat et M<sup>me</sup> Roussel ; M. le Vice-Président du Conseil d'Etat et M<sup>me</sup> Allain ; M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M<sup>me</sup> Gallèpe ; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M<sup>me</sup> J. Palmaro ; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics Butavand ; MM. les Conseillers d'Etat Verdier, Lagouëlle, Huguët, Maurel, Bertoni, Mauran, Merveilleux du Vignaux ; M<sup>mes</sup> Lagouëlle, Huguët, Maurel, Bertoni, Mauran, Merveilleux du Vignaux ; M. Alexandre Médecin, Maire intérimaire ; M. le Président de Chambre à la Cour

d'Appel et M<sup>me</sup> Audibert; M. Camille Blanc, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles et M<sup>me</sup> Camille Blanc.

Dans la première partie à gauche de la nef centrale, ont pris place les membres de la Maison de S. A. S. le Prince :

M. le D<sup>r</sup> Richard, Grand Officier de Saint-Charles, Directeur du Cabinet Scientifique du Prince et Directeur du Musée Océanographique, et M<sup>me</sup> Richard; M. Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire et Directeur du Cabinet Civil du Prince; M. le Conseiller Privé et M<sup>me</sup> Charles de Castro; le Colonel Commandant Supérieur et M<sup>me</sup> Roubert; le Conservateur des Archives du Palais et M<sup>me</sup> Labande; M. Fuhrmeister, Secrétaire particulier du Prince; le Lieutenant-Colonel Commandant du Palais et M<sup>me</sup> Crochet; M. A. Blanchy, Attaché au Cabinet Civil du Prince et M<sup>me</sup> A. Blanchy; M. Caruta, Attaché au Cabinet Civil et M<sup>me</sup> Caruta; M. A. Mélin, Attaché au Cabinet Civil et M<sup>me</sup> Mélin; M. le Maître de Chapelle de S. A. S. le Prince et M<sup>me</sup> Léon Jehin.

Puis venaient : S. A. le Prince Mirza Riza Khan, Grand-Croix de Saint-Charles; le Professeur Le Dentu, Grand Officier de Saint-Charles et M<sup>me</sup> Le Dentu; le Vice-Président du Conseil National et M<sup>me</sup> J. Marsan; les Conseillers Nationaux MM. Louis Bellando de Castro, Paul Cioco, P. Marquet et M<sup>me</sup>, H. Marquet et M<sup>me</sup>, M. F. Médecin, M. l'Adjoint au Maire et M<sup>me</sup> J. Olivié, ainsi que les membres du Conseil Communal et leurs femmes.

Les autres chaises de la nef centrale, sans distinctions nominatives, étaient occupées par les autorités, les fonctionnaires, les notabilités de la Principauté et leurs femmes.

Le bas de la nef centrale et les bas côtés avaient été réservés à la population monégasque.

Dans l'aile droite du transept avaient pris place les membres du Corps Consulaire :

Le Consul Général de France et M<sup>me</sup> Pingaud; le Com. Mazzini, Consul Général d'Italie; le Consul d'Angleterre et M<sup>me</sup> Keogh; M. Perez, Consul Général de la République Argentine et M<sup>me</sup>; M. Maistre, Consul d'Espagne; le Consul de l'Equateur et M<sup>me</sup> Messiah; M. Le Boucher, Consul de Belgique et des Pays-Bas; le Consul de Colombie et M<sup>me</sup> de Payan; M. Vicarino, Consul de Suisse; M. de Falticeni, Consul de Guatemala; M. Trüb, Consul du Brésil; M. Théophile Gastaud, Consul de Norvège; M. A. Eymin, Consul de Grèce; M. Sim, Vice-Consul d'Angleterre; M. L. Crovetto, Consul de Monaco à Nice; M. Biancheri, Consul de Monaco à Vintimille; M. Richard, Chancelier du Consulat Général de France; le Chancelier du Consulat Général d'Italie et M<sup>me</sup> Colapaoli; le Gérant du Consulat Général du Mexique et M<sup>me</sup> L. Créput.

Derrière le Corps Consulaire se trouvaient les représentants des Groupements et Sociétés locales.

Les membres de la Presse avaient leur place aux premiers rangs de la nef latérale, à droite.

La seconde partie de la cérémonie se déroula devant l'autel spécial qui avait été dressé dans le transept.

Pendant l'accomplissement des rites, la Maîtrise de la Cathédrale et le chœur des jeunes filles de l'Orphelinat, sous la direction du Chanoine Perruchot, Maître de Chapelle de la Cathédrale et Vicaire Général du Diocèse, interprètent les œuvres suivantes :

*Ecce Sacerdos Magnus*, de Vittoria; *Laudate*

*Dominum*, de Palestrina; *Magnificat* (chanté avec le concours de jeunes filles monégasques); *Beati qui lavant*, à 4 voix mixtes, de Gounod; *Sicut Servus*, de Palestrina; le *Mystère de la Nativité*, de Paul Vidal; *Chant sacré*, à 4 voix, de Berlioz; *Choral*, à 4 voix mixtes, de J.-S. Bach.

La cérémonie du baptême terminée, la Princesse Antoinette est portée dans le Chœur, puis au Palais Princier.

La Maîtrise de la Cathédrale chante alors le *Domine Salvum fac Principem nostrum Albertum*, que toute l'assistance écoute debout, au milieu d'un impressionnant recueillement.

M<sup>sr</sup> l'Évêque entonne ensuite la première phrase du *Te Deum*, de Molitor, qui est chanté par le chœur de jeunes filles.

Pendant ce temps, le Chanoine Cotet, Curé de la Cathédrale, assisté de son Vicaire, M. l'Abbé Derouet, présente à la signature de S. A. S. le Prince et de la Marquise de Polignac, parrain et marraine de la Princesse Antoinette, les deux exemplaires de l'acte de baptême, qui seront ensuite contresignés par M<sup>sr</sup> l'Évêque et par M. le Curé.

La cérémonie religieuse prend fin par la bénédiction pontificale donnée par S. G. M<sup>sr</sup> l'Évêque à la Famille Souveraine et à toute l'assistance.

Puis, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée, Leurs Altesses Sérénissimes sont conduites jusqu'au seuil de la Cathédrale.

A leur départ de la Cathédrale, la foule, massée au dehors, se découvre et applaudit longuement. Quand S. A. S. la Duchesse et le Duc de Valentinois quittent à leur tour l'Église métropolitaine, ils sont l'objet d'une vive manifestation de sympathie.

Cette manifestation se renouvelle sur la place du Palais aussitôt après Leur rentrée.

La Duchesse et le Duc de Valentinois qui venaient de regagner Leurs appartements, au premier étage, se présentèrent dans la loggia pour remercier la foule, dont les applaudissements redoublèrent.

A midi et demi, un déjeuner officiel a été donné dans la salle Florentine du Palais, en l'honneur du baptême de S. A. S. la Princesse Antoinette.

Autour de S. A. S. le Prince avaient pris place : S. A. S. le Prince Héritaire, S. A. S. la Duchesse de Valentinois, M<sup>me</sup> la Marquise de Polignac, M<sup>sr</sup> le Duc de Valentinois, M<sup>me</sup> Le Bourdon, S. Exc. M. Le Bourdon, M. Eugène Marquet, M<sup>me</sup> Pommery, M<sup>sr</sup> l'Évêque, M<sup>me</sup> Eugène Marquet, M. et M<sup>me</sup> Roussel, Docteur et M<sup>me</sup> Richard, M. et M<sup>me</sup> Charles de Castro, Général de Pélacot, M<sup>me</sup> Roubert, Miss Oliver, Comte Jean de Polignac, Comtesse Gastaldi, M. Alexandre Médecin, Chanoine de Villeneuve, M<sup>me</sup> Bartholoni, Colonel Roubert, M<sup>me</sup> Labande, M<sup>me</sup> Crochet, M. Labande, M. Bartholoni, M. Jaloustre, Colonel Gastaldi, Commandant Bourée, Commandant de Juniac, Colonel Crochet, M. Fuhrmeister.

A 5 heures, S. A. S. le Prince a offert un thé auquel avaient été conviées les Autorités et les personnalités les plus distinguées de la Principauté et de la région.

Les invités étaient reçus, dans la cour d'Honneur, par le Lieutenant-Colonel Crochet. Par le grand escalier de marbre, ils se rendaient dans la monumentale salle des Gardes, dans la salle de billard Renaissance, dans le petit salon Doré ou dans le salon des Glaces.

Signalons la présence de M. A. Bernard, Préfet des Alpes-Maritimes, de M<sup>me</sup> A. Bernard,

de M. Simon, Chef de Cabinet du Préfet; des Généraux Estienne et Mangin; des Colonels Marchand et Kieffer; du Lieutenant d'Etat-Major Chareyre, du Maire de Menton et de M<sup>me</sup> Fontana, etc.

Au cours de cette réception, LL. AA. SS. le Prince Albert, le Prince Louis, la Duchesse de Valentinois et M<sup>sr</sup> le Duc de Valentinois, accompagnés des personnes de Leurs suites respectives, se sont aimablement entretenus avec les principales personnalités présentes.

Le buffet avait été dressé dans la salle à manger du Palais.

Dans la soirée, tandis que la ville s'illuminait, une sérénade a été donnée à Leurs Altesses Sérénissimes devant le Palais.

A la fin de la Sérénade, les Présidents et les Directeurs des Sociétés artistiques de la Principauté ont été introduits auprès de Leurs Altesses Sérénissimes par M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aide de camp du Prince, qui a fait les présentations d'usage.

Leurs Altesses ont gracieusement remercié les dirigeants de la Musique Municipale, de la Chorale L'Avenir et de la Paladienne de leur manifestation de déférence.

La Famille Souveraine est apparue ensuite sur la terrasse du salon Doré et a été longuement et chaleureusement acclamée par une foule considérable.

Sur le désir exprimé par le Prince, à l'occasion du baptême de la Princesse Antoinette, une abondante distribution de gâteaux a été faite à l'Hôpital, à l'Orphelinat, aux élèves des Ecoles Communales ainsi qu'aux enfants de l'Orphelinat des Dominicaines.

Sa Sainteté le Pape Benoît XV a fait parvenir à S. A. S. le Prince Souverain la dépêche dont le texte suit, à l'occasion de la solennité du baptême de la Princesse Antoinette :

« Rome, le 3 mars 1921.

« Son Altesse Sérénissime Albert,  
Prince de Monaco,  
Monaco.

« A l'occasion de la cérémonie solennelle du baptême que la Princesse Antoinette va recevoir des mains de M<sup>sr</sup> l'Évêque de Monaco, il nous est bien agréable de former pour la prospérité de la gracieuse enfant les meilleurs vœux de bonheur et de lui octroyer la Bénédiction Apostolique en appelant sur Elle et sur son Auguste Famille les plus abondantes grâces de Dieu et en renouvelant à Votre Altesse Sérénissime, à Son Altesse le Prince Héritaire et à Leurs Altesses le Duc et la Duchesse de Valentinois nos plus cordiales félicitations.

« BENEDICTUS XV. »

S. A. S. le Prince a répondu immédiatement à Sa Sainteté par le télégramme suivant :

« Monaco, le 5 mars 1921.

« Sa Sainteté le Pape Benoît XV,  
Rome.

« Je remercie Sa Sainteté pour la bonté avec laquelle Elle veut bien aujourd'hui rendre plus belle notre cérémonie familiale. Toute la population lui en est reconnaissante et je garderai de ce témoignage affectueux un souvenir profond.

« ALBERT, PRINCE DE MONACO. »

S. A. S. le Prince Héritaire a quitté la Principauté avant-hier par le rapide de midi 7, retournant en Haute-Silésie, où le rappellent les opérations du Plébiscite fixé au 20 mars.

Les obsèques de S. M. le Roi Nicolas de Montenegro ont été célébrées le samedi 5 mars, à l'Église orthodoxe de San Remo, en présence de S. M. le Roi d'Italie et de la Famille Royale

de Montenegro. S. A. S. le Prince S'y est fait représenter par M. le Capitaine de frégate d'Arodes de Peyriague, Son Aide de camp.

A l'issue de la cérémonie, S. M. le Roi a accordé au Commandant d'Arodes quelques instants d'entretien. Sa Majesté l'a chargé de transmettre à Son Altesse Sérénissime Ses sincères remerciements et de Lui dire combien Elle avait été touchée de Sa cordiale attention.

Dès que la nouvelle de la mort de Sa Majesté le Roi Nicolas a été connue, S. A. S. le Prince a adressé à S. A. R. le Prince Danilo de Montenegro le télégramme dont la teneur suit :

« Son Altesse Royale  
le Prince Danilo de Montenegro,  
Cap d'Antibes.

« Je partage sincèrement votre douleur et celle de toute la Famille Royale.

« PRINCE DE MONACO. »

En même temps, Son Altesse Sérénissime adressait à Sa Majesté la Reine d'Italie la dépêche suivante :

« Sa Majesté la Reine d'Italie,  
Rome.

« Je prie Votre Majesté de recevoir l'expression très attristée de mes condoléances.

« PRINCE DE MONACO. »

S. A. R. le Prince Danilo a répondu :

« San Remo, le 5 mars 1921.

« Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,  
Monaco.

« Je vous prie, Monseigneur, de recevoir nos remerciements les plus chaleureux et les plus sincères pour la part que Votre Altesse Sérénissime prend dans la perte immense et douloureuse de mon bien-aimé père.

« DANILO. »

Sa Majesté la Reine d'Italie a répondu :

« Rome, le 5 mars 1921.

« Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,  
Monaco.

« Je remercie vivement Votre Altesse des aimables condoléances qu'Elle a bien voulu m'exprimer en cette si douloureuse occasion.

« ELENA. »

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

ERRATUM à la Loi n° 36 portant création d'un Bureau de Bienfaisance.

ART. 3 § 5. — Lire : Les Membres du Bureau désignés par le Gouvernement sont nommés pour trois ans et se renouvellent par tiers chaque année.

ART. 3 § 6. — Le renouvellement par tiers sera déterminé par le sort à la première installation.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2970. ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> la Comtesse Cécile Gastaldi, Dame du Palais, est nommée Dame d'Honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze février mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2976. ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Jean Bartholoni est nommée Dame d'Honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt février mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2977. ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léon Berthault, Président Honoraire du Tribunal Civil de Laon, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre février mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2978. ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 28 novembre 1919;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. César Magnin, précédemment nommé Contrôleur spécial des Taxes et Redevances, à titre temporaire, prendra le titre d'Inspecteur des Taxes et Redevances.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre mars mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2979. ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'expédition, aux minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, du procès-verbal de la délibération prise le 22 février 1921 par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes à Monte-Carlo, tendant à augmenter le capital social et à modifier les articles 3, 5, 6, 23 et 44 des statuts ;

Vu la demande aux fins d'approbation présentée par M. Camille Blanc, Président du Conseil d'Administration de cette Société ;

Vu nos Ordonnances en date du 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 sur les Sociétés par actions ;

Vu l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que les résolutions prises n'ont rien de contraire à la loi et à l'ordre public :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil d'Administration est autorisé à porter à deux millions six cent mille francs (2.600.000) le capital social, par la création de treize mille (13.000) actions nouvelles, au capital nominal de cent francs (100) et ayant les mêmes droits que les actions anciennes, avec jouissance du 15 mai 1921.

ART. 2.

Sont également approuvées en tant que de besoin les deux autres résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire contenues au dit procès-verbal qui sera publié, ainsi que les présentes, conformément à Nos Ordonnances.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six mars mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 ;

Vu la délibération, en date du 26 février 1921, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Dans la nuit du 14 au 15 mars 1921, à vingt-trois heures, l'heure légale sera avancée de soixante minutes.

ART. 2.

L'heure normale sera rétablie le 25 octobre de la même année, à vingt-quatre heures.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 26 février 1921.

*Le Ministre d'Etat,*  
R. LE BOURDON.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX.**

Nous, Maire de Monaco;

Vu l'Ordonnance sur l'Organisation municipale, du 3 mai 1920;

Vu l'Ordonnance sur la Police municipale, en date du 11 juillet 1909 et notamment les articles 14, 23 et 27;

Considérant qu'il importe de prendre de nouvelles dispositions pour assurer l'exactitude des poids et mesures dans la Principauté;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER. — La vérification des poids et mesures commencera le 15 mars 1921 et aura lieu de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures;

Elle sera faite par les soins de la Police municipale et de M. Thomas Biancheri, vérificateur, dans les endroits et aux dates ci-après désignés :

La Condamine, Ecole des filles, rue Grimaldi, du 15 mars au 18 mars inclus;

Marché de la Condamine, le 19 mars au soir;

Ecole des Frères, rue Plati, du 21 mars au 22 mars inclus;

Monte-Carlo, Ecole des Frères, du 23 mars au 26 mars inclus;

Marché de Monte-Carlo, le 28 mars au soir;

Monaco-Ville, cour de la Mairie, du 29 mars au 30 mars inclus.

ART. 2. — Tous ceux qui se servent de poids et mesures pour vendre ou acheter seront tenus de les soumettre à la vérification et de payer à l'expert le prix indiqué par le tarif de l'article 7 ci-après.

ART. 3. — La marque du poinçonnage pour l'année 1921 est la lettre N; tous les poids et mesures devront en outre porter le poinçon de la Principauté.

L'apposition de la lettre servira de quittance des droits.

ART. 4. — Le poinçonnage se fera après les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, tous les mercredis, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, chez M. Thomas Biancheri, vérificateur des poids et mesures, à l'ancienne Usine électrique de la Ciappaïra.

ART. 5. — Tous les poids et mesures qui ne seraient pas exacts et qui ne pourraient pas être facilement réparés seront détruits; tous ceux qui ne seront pas du système décimal seront saisis.

ART. 6. — Après la vérification, les agents de la Police municipale, chargés de ce service, s'assureront si tous les poids et mesures marqués comme devant être réparés l'ont été effectivement, et dans le cas contraire, ils dresseront procès-verbal contre les contrevenants.

ART. 7. — Le tarif de la vérification est fixé ainsi qu'il suit :

Une bascule et ses poids.....	2 fr.
Une balance et ses poids.....	1 50
Une romaine.....	0 75
Un poids ou une mesure quelconque.	0 20
La série complète.....	0 75
Le mètre.....	0 20

Pour les bascules fixes, le tarif est fixé à 3 francs par visite.

Le camionnage des poids est à la charge du client.

ART. 8. — Les assujettis devront posséder le nombre de poids et mesures nécessaires, suivant la nature et l'importance de leur commerce.

La série de 100 grammes à un gramme sera exigible pour ceux qui vendent au détail.

ART. 9. — Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Monaco, le 4 mars 1921.

*Le Maire intérimaire,*  
AL. MÉDECIN.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Chambre Consultative des Intérêts Étrangers.**

En vue de faciliter aux électeurs de chaque collège la désignation de leurs candidats, le Gouvernement a décidé de mettre, chaque jour, à partir de 4 h. 1/2, à la disposition des organisateurs des réunions, une salle de l'Ecole des filles de la Condamine et une salle de l'Ecole des filles de la place de la Visitation.

Les cartes d'électeur seront exigées à l'entrée des salles de réunion. Chaque carte mentionne le numéro du collège auquel appartient l'électeur.

Au cours de la réunion qui s'est tenue dimanche au Cinéma de la Condamine, un des orateurs a fait connaître à l'Assemblée qu'un membre du Gouvernement aurait déclaré que les électeurs d'un collège pouvaient choisir valablement leurs représentants parmi les électeurs ou candidats d'un des autres collèges.

Aucun membre du Gouvernement n'a pu émettre une opinion qui va manifestement à l'encontre des dispositions de l'Ordonnance du 19 juin 1920, notamment de l'article 16, aux termes duquel nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits dans son collège.

Il ressort très nettement des termes de cet article que les électeurs d'un collège ne peuvent faire porter leur choix que sur les candidats inscrits dans leur collège.

**LYCÉE ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES**

Les vacances de Pâques sont ainsi fixées :  
Sortie : le samedi 19 mars, après 4 heures ;  
Entrée : le lundi 4 avril, à 8 heures du matin.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

On sait que le Gouvernement Princier a approuvé le don de 500.000 francs voté par le Conseil Communal pour contribuer au relèvement de la Ville de Valenciennes si éprouvée par la guerre.

M. le Maire intérimaire vient de faire parvenir à la Municipalité de Valenciennes un premier acompte de 100.000 francs dont l'emploi est prévu pour la reconstruction de l'hôpital de cette ville.

Mercredi matin, vers midi, le 25<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs Alpains en garnison à Menton, préalablement autorisé, a traversé la Principauté, se rendant à Nice, pour prendre part à la revue d'adieu passée jeudi par le Général Estienne, appelé à un poste important à Paris.

Précédé de deux carabiniers et d'agents de la Sûreté, le bataillon a défilé aux accents de sa fanfare. Sur tout le parcours, les ovations et les applaudis-

sements ont retenti en l'honneur des Chasseurs Alpains et de leurs glorieux fanions. Sur la place d'Armes, où se trouvaient MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement et Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat, le Colonel Roubert, Commandant supérieur, le Capitaine de Serres de Mesplès, M. Mallet, Directeur de la Sûreté et d'autres notabilités, — au milieu d'une foule très nombreuse — le bataillon s'est massé face au Palais. Le Commandant a fait présenter les armes et jouer l'*Hymne Monégasque*, suivi de la *Sidi-Brahim*, vivement applaudis.

Par une délicate attention du Chef de bataillon Flottes, et avant de se diriger sur Nice, le bataillon a défilé devant le Colonel Roubert en raison de sa dignité de Commandeur de la Légion d'Honneur et d'ancien chasseur alpin à Menton.

Le 25<sup>e</sup> bataillon a traversé de nouveau la Principauté vendredi, vers la fin de la matinée.

Le Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco organise, du 8 au 15 mars, une manifestation sportive sous la présidence d'honneur de S. A. S. le Prince de Monaco et le patronage de l'Automobile Club de France.

Voici le programme de cette « Semaine Automobile », ouverte aux motocyclettes, side-cars, cyclecars et voitures automobiles.

8 Mars, quai Nord du Port. — Plombage des machines (autos et motos).

9 Mars, à 15 heures, boulevard de Belgique. — Concours de départ, virage et arrêt.

10 Mars, à 7 heures, avenue de Monte-Carlo. — Concours de côte.

11 Mars, à 13 h. 30, boulevard de Belgique. — Concours de démarrage.

12 Mars, à 7 heures. — Grande course de côte de la Mairie de Beausoleil au Golf du Mont-Agel.

13 Mars, à 14 heures, place du Palais. — Gymkhana.

Les 14, 15 et 16 Mars. — Exposition des voitures et motos dans les nouvelles salles de l'Auto-Riviera à Monte-Carlo.

15 Mars. — Concours d'élégance organisé par l'International Sporting-Club de Monte-Carlo.

Toutes ces épreuves sont dotées de prix importants et d'objets d'art.

Nous pouvons ajouter que la Société a reçu 59 engagements.

La Cour d'Appel, dans son audience du 26 février 1921, a rendu l'arrêt suivant :

G. M., épouse L. M., laitière, née le 4 octobre 1891, à Bene-Vagienna (Italie); demeurant à Beausoleil. — Appel par la femme L. M. d'un jugement du 7 décembre 1920 qui l'a condamnée correctionnellement à six jours de prison et 200 francs d'amende pour mise en vente de lait falsifié — Jugement confirmé; dit, toutefois, qu'il sera sursis à la peine d'emprisonnement.

Dans son audience du 22 février 1921, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

T. B., épiciier, né le 7 octobre 1879, à Firminy (Loire), demeurant à Monte-Carlo. — Spéculation illicite : 200 francs d'amende.

B. M.-E.-M., épouse R., épicière, née le 16 juin 1870, à Sanremo (Italie), demeurant à Monaco. — Spéculation illicite : 50 francs d'amende. Le mari déclaré civilement responsable.

P. C., commerçant, né le 10 mai 1888, à Bastia (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de commerce : 25 francs d'amende (sursis).

B. M., chauffeur-mécanicien, né le 16 octobre 1896, à Beinette (Italie), demeurant à Cunéo. — Infractions aux Ordonnances sur les automobiles : Deux amendes de 100 francs chacune.

R. J., négociant, né le 27 novembre 1890, à Monaco, demeurant à Monte-Carlo. — Complicité; infractions aux Ordonnances sur les automobiles : Deux amendes de 50 francs chacune.

B. A.-J., mécanicien, né le 1<sup>er</sup> août 1893, à Sanremo (Italie), y demeurant. — Infractions à la législation sur les voitures automobiles : 100 francs d'amende pour excès de vitesse ; acquitté du chef de défaut de certificat ; 50 francs d'amende et déclaré civilement responsable.

L. B.-S.-E., industriel, né le 12 décembre 1866, à Modène (Italie), demeurant à Sanremo. — Infractions à la législation sur les voitures automobiles : 100 francs d'amende pour excès de vitesse ; acquitté du chef de défaut de certificat ; 50 francs d'amende et déclaré civilement responsable.

D. E., journalier, né le 13 avril 1860, à San Sepolcro (Italie), sans domicile fixe. — 1<sup>o</sup> Infraction à arrêté d'expulsion ; 2<sup>o</sup> violation de domicile ; 3<sup>o</sup> violences et voies de fait ; 4<sup>o</sup> ivrognerie : quatre mois de prison et 50 francs d'amende pour les délits ; 6 francs d'amende pour la contravention.

P. L., jockey, né le 24 juin 1894, à Tanger, au Gibraltar, sans domicile ni résidence connus. — Vol simple : dix-huit mois de prison et 25 francs d'amende (par défaut).

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

##### Résultats :

Mardi 1<sup>er</sup> mars : Prix des Alpes (à 27 mètres), 42 tireurs. — MM. le Comte de Canchy, tuant 11 sur 11, premier ; Massier et Butafava, 10 sur 11, deuxième. Poule gagnée par MM. le Docteur Doyen, Hodgson et le Comte de Canchy.

Mercredi 2 : Prix du Golf (handicap), 38 tireurs. — MM. Ginot, le Prince G. de Bourbon et E. van Hoobrouck, tuant 12 sur 12, premiers.

Vendredi 4 : Prix de la Méditerranée (série), 52 tireurs. — MM. Massier et Denfert, tuant 8 sur 8, premiers ; le Marquis Strozzi, tuant 7 sur 8, troisième. Poule gagnée par MM. Terrien et le Marquis Spinola.

Samedi 5 : Prix d'Eze (à 26 m. 1/4), 46 tireurs. — MM. le Docteur Doyen, tuant 12 sur 12, premier ; Cuomo et le Comte R. de Fabbricotti, 12 sur 13, deuxième. Poule gagnée par MM. le Marquis Spinola et le Comte R. de Fabbricotti.

## LA VIE ARTISTIQUE

### REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

#### Faust.

Le hasard a voulu qu'à dix jours de distance parussent sur l'affiche du Théâtre de Monte-Carlo et la *Damnation de Faust* de Berlioz et le *Faust* de Gounod.

Ce serait le cas de se livrer au jeu toujours un peu puéril des comparaisons, d'essayer de mettre en lumière ce qui différencie ces deux œuvres marquantés dans leur genre. L'occasion serait également propice de montrer comment le génie et le talent, aux prises avec un sujet identique, le comprennent et le traitent.

Mais ce travail de sérieux intérêt critique, fut accompli maintes fois déjà et d'illustres compétences ont si complètement examiné et retourné la question qu'il n'y a plus à y revenir. A quoi bon alors ressasser et ergoter inutilement ?

La légende, formée lentement, au xv<sup>me</sup> siècle, autour du personnage de Faust, auquel on attribua l'invention de l'imprimerie, ce qui, entre parenthèse, valut à ce docteur redouté d'être l'objet d'une accusation de sorcellerie et faillit le mener en place de grève, — cette légende, développée et enrichie par l'imagination populaire, finit par faire de Faust le prototype de l'homme qui vend son âme au diable en échange des jouissances terrestres.

Pareille légende ne pouvait naître que dans un milieu de foi ardente où l'on croyait fermement que la damnation éternelle était le châtiment réservé à ceux qui transgressent les lois divines et font appel aux puissances infernales.

La légende primitive de Faust, si pleine de mystère et de troublante ingénuité, tenta les écrivains de théâtre, notamment Marlowe, qui dota la scène anglaise d'une pièce bizarre et excessivement curieuse, où, de-ci de-là, éclatent d'incontestables beautés.

Goethe, s'inspirant de Marlowe, remania la légende

de fond en comble, la renforça de l'élément humain en y introduisant l'histoire des amours et des malheurs de Marguerite, décupla ses côtés fantastiques, y accusa fortement l'ironie diabolique de la négation et la fatigue de l'esprit s'élançant vers la matière, la baigna de poésie, l'imprégna de lyrisme, l'oppressa de philosophie et lui donna une forme dramatique et une signification symbolique souveraines et définitives. Tant il est vrai qu'en art le dernier mot appartient au génie.

Seulement, la seconde partie de *Faust*, d'une singulière hauteur de vue et d'extrême profondeur philosophique, où le plus vaste des esprits s'abandonne aux rêveries transcendantes et déconcertantes, est moins accessible à la vulgaire compréhension que la première partie, plus vivante et plus humaine. Car de même qu'il y a des nuées sur les sommets des pics élevés, il y a des obscurités sur les cimes de la pensée de Goethe.

Les compositeurs, séduits par l'extraordinaire mélange de réalité et d'irréalité que recèlent les immensités du drame de *Faust*, n'hésitèrent pas à se mesurer avec une telle multiplicité de grandeurs, s'ingéniant à rendre en langage musical les divers aspects de l'action, la gamme variée de ses sentiments et de ses passions, ses aspirations vers l'au delà, la violence de son pittoresque, la rutilance de ses couleurs et les colossales magnificences de ses antithèses.

Spohr, Schumann, Gounod, Berlioz, Boïto et beaucoup d'autres assembleurs de notes, plus ou moins qualifiés pour s'atteler à une semblable besogne, choisirent dans le chef-d'œuvre de Goethe ce qui répondait le mieux à leurs tempéraments respectifs.

En sorte que les divers *Faust*, mis en musique jusqu'à présent, ne présentent que quelques-unes des faces de l'ouvrage de Goethe qui contient toutes choses et concilie tous les contrastes ; aucun *Faust* ne fournit une traduction ou plutôt une interprétation entière de la réalisation immortelle de l'olympien de Weimar.

Gounod, puisque c'est lui qui nous occupe en ce moment, s'en est tenu à la première partie de *Faust*, à laquelle il n'a pris que l'anecdote sentimentale, encadrée d'un fantastique édulcoré rentrant dans la tradition de l'opéra vieux-jeu. Le côté humain et tendre a, seul, sollicité son inspiration. Et si les jamais satisfaits adressent à la musique de Gounod le reproche d'être purement sensuelle, de trop sacrifier au plaisir mélodique et de ne communiquer à l'auditeur qu'une impression courant à fleur de peau en délicieux frissons, il faut convenir qu'elle est d'un charme exquis et que ce charme, bravant vents et bourrasques, s'est imposé avec autorité et que, partout, on en délire.

Depuis le 19 mars 1859, le succès de *Faust* n'a fait que grossir. Dans le principe, l'opéra nouveau fut discuté, raillé, insulté et nié. N'en est-il pas sans cesse ainsi quand une œuvre de valeur surgit sur un théâtre ? « Il y a dans le talent, écrit Anatole France, une insolence qui s'expie par les haines « sourdes et les calomnies profondes. »

Les grandioses et incommensurables splendeurs wagnériennes, passant en trombe sur la scène française, qu'elles jonchèrent de tant de débris, n'ont pas seulement ébranlé *Faust*, immuable sur son socle de gloire....

C'est que le charme, quoiqu'on en puisse jaser, a un attrait auquel on ne résiste guère. Il vous séduit, vous ensorcelle, vous ravit et vous envahit : on subit son joug. Il flatte les instincts aristocratiques sommeillant dans l'intimité des natures raffinées ; il chatouille les fibres les plus secrètes de nos sentiments d'élégance et de distinction ; il possède un je ne sais quoi de féminin qui ajoute à son enchantement ; il y a dans son expression de la subtilité du parfum de la fleur ; la passion y revêt un aspect langoureux et aimable, et, s'adressant aux délicatesses de l'esprit, il éveille la fragilité souriante de poétiques images. Il n'est pas la beauté : c'est quelque chose d'indéfinissable et d'enivrant. Il est parce qu'il est. On le sent, on ne l'explique pas.

Aussi, la foule, qui, sans les discuter, se livre en toute sincérité à ses sensations, ne s'y trompe-t-elle pas. Dès qu'elle se trouve en présence d'un musicien en possession du don divin de charmer, soit Gounod, soit Massenet, elle l'adopte, en fait son élu et ne se fatigue pas de l'acclamer. Ne cherchez pas d'autre cause à la réussite mondiale d'un *Faust* ou d'une *Manon*.

Mais *Faust* n'est pas qu'une œuvre de charme, c'est un opéra qui eut l'originalité d'apporter des pages fleurant bon la nouveauté. Gounod fut un audacieux dans son genre et, à l'époque où parut *Faust*, on estimait sa musique peu claire, inféodée qu'elle était, assurait-on, à l'art allemand ; on déploierait les hachures de sa mélodie ; quelques-uns allaient jusqu'à accuser Gounod d'ignorer la mélodie et d'en avoir sevré sa partition. Ce serait risible si ce n'était navrant.

Nous ne nous étendrons pas sur les brillants et solides mérites de la musique de *Faust*, encore moins sur les séductions qui la font chérir. Gounod n'eut-il écrit que l'acte du jardin que son nom aurait les plus grandes chances de ne pas périr. Cette merveille de tendresse éperdue et de charme suprême, où, dans la solennité émouvante d'une nuit inondée de rayons de lune, les personnages sont en proie à l'ivresse du rêve et de l'extase, ne pouvait éclore que de l'inspiration d'un musicien doublé d'un poète. Il fallait être un admirable artiste-pour en inventer les caresses, en coordonner les grâces, et produire un tout d'une aussi adorable harmonie. Vraiment, là, l'amour s'épanouit dans une félicité céleste.

Constatons-le pour terminer, si Gounod n'atteint pas aux hauteurs de Berlioz, si son talent n'a pas la puissance réservée au génie, il n'en est pas moins un des orgueils les plus chers de la musique française. Dans le domaine du charme, Gounod règne en voluptueux despote.

M<sup>me</sup> Melba, qui fut une cantatrice célèbre et fêtée dans tout l'univers, après un long silence a reparu dans le personnage de Marguerite.

Certes, ce n'est plus une jeune fille, mais c'est encore une très noble et très parfaite artiste. Sa voix n'a plus le brillant ni l'insolente audace d'antan : elle a cependant conservé toute sa fraîcheur.

Et quelle autorité dans le chant ! Quel style ! Comme le rôle est intelligemment compris et rendu ! A tous instants, on sent, en écoutant M<sup>me</sup> Melba, qu'il y a là quelqu'un. C'est une joie un peu mélancolique peut-être, mais réelle, d'entendre et de revoir les artistes qu'on a beaucoup admiré jadis. On peut se rendre compte, en voyant ce qu'elles sont encore, de ce qu'elles étaient et de tout ce qu'on a perdu. Et si l'on s'avise de leur comparer les talents d'aujourd'hui, la comparaison est assurément pleinement en leur faveur. Etant donné le succès formidable qui accueille M<sup>me</sup> Melba, nous pensons que l'éminente chanteuse ne regrettera point de s'être décidée à revenir au Théâtre qui fut tant de fois témoin de ses triomphes.

M. Anseau réussit à miracle dans le rôle de Faust où sa prodigieuse voix de ténor fit fanatisme. M. Cerdan, excellent Méphistophélès, MM. Demarcy et Rossolin, et l'agréable M<sup>lle</sup> Feraldy, et la toujours si consciencieuse et si alerte M<sup>me</sup> Mary Girard, ne furent pas oubliés dans la répartition des bravos.

L'orchestre, dirigé avec une supérieure maîtrise par M. Léon Jehin, donna une exécution absolument sans reproche de l'œuvre populaire de Gounod. Les chœurs se comportèrent le mieux du monde.

Mise en scène pittoresque et fastueuse. Décors et costumes fort remarquables.

*Faust*, pour ne pas en perdre l'habitude, enthousiasma splendidement le public.

ANDRÉ CORNEAU.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat, aux minutes de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, en date du sept mai mil neuf cent vingt, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix-sept mai mil neuf cent vingt, volume 145, n<sup>o</sup> 10,

M. Joseph-Jean-Louis CARDANI, propriétaire, employé d'administration, demeurant à Monaco, chemin de la Turbie, villa Rose,

A vendu :

A M. Jean RAFFIN, marchand de tissus, demeurant à Roanne (Loire), rue de la Sous-Préfecture, n<sup>o</sup> 9,

Une villa dénommée *Villa Rose*, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, située à Monaco, section de la Condamine, quartier des Moneghetti, chemin de la Turbie, n<sup>o</sup> 2, d'une superficie en sol de trois cent seize mètres carrés environ, cadastrée n<sup>o</sup> 435 p. de la section B, et tenant : de l'est, au chemin de la Royana et M. Monprofit ; du midi, à M<sup>me</sup> Sinet ; de l'ouest, au chemin de la Turbie, et au nord, le chalet Lorenza.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent cinq mille francs.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai de un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le 4 mars 1921.

Pour extrait :  
Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat, aux minutes de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, en date du vingt-sept décembre mil neuf cent vingt, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt et un janvier mil neuf cent vingt et un, volume 152, n<sup>o</sup> 4,

M. Aimé-Antoine-Engène-Victor ISNARD, commerçant, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), rue du Port, 5,

A vendu :

A M. Louis VERAN, propriétaire et commerçant, demeurant à Monaco, place d'Armes,

Une maison située à la Condamine (Principauté de Monaco), rue du Port, n<sup>o</sup> 5, à usage d'habitation, d'entrepôt et magasin.

Terrain devant cette maison y adossé, hangar sur ce terrain.

Le tout d'un seul ensemble, d'une superficie de quatre cent cinquante-six mètres carrés quatre-vingt-six décimètres carrés, cadastré section B, n<sup>o</sup> 325 p., et tenant : à l'ouest, la rue du Port ; à l'est, le passage ci-après désigné et M. Giaume ; au midi, MM. Gastaud, quincailliers, et au nord, M. Giaume.

Étant expliqué que ledit immeuble a un droit de passage de deux mètres de largeur, existant entre ledit immeuble et la propriété Pastré et conduisant à la rue Saïge.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille francs.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le 22 février 1921.

Pour extrait :

Signé : L. LE BOUCHER.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date du 12 mai 1920, enregistré, confirmé par jugement du Tribunal Civil de Monaco du 16 décembre 1920, aussi enregistré, M. Antoine BOSIO a acquis de M. Pierre PERRAS le fonds de commerce de boucherie exploité à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 4.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au siège du fonds vendu, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. Laurent SOLAMITO, demeurant rue Plati, 26, a acquis de M. Roméo SIMONESCHI, une voiture de place portant le n<sup>o</sup> 134.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 26 janvier 1921, enregistré, le nommé JONES (Kennedy), né le 4 mai 1865, à Glasgow (Angleterre), journaliste, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 10 mai 1921, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de violences et voies de fait ; — délit prévu et réprimé par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
(Signé) H. GARD.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### AVIS

Les créanciers de la faillite veuve Charles JUGE-BOULOGNE, ci-devant commerçante à Monte-Carlo, sont invités à se rendre, le 19 mars courant, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, pour assister à la reddition du compte du Syndic définitif, et donner leur avis sur l'excusabilité de la faillie.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1921.

Le Greffier en Chef : RAYBAUDI.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement, contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 29 juillet 1920, enregistré,

Entre **Gibelli Julie**, sans profession indiquée, demeurant à Beausoleil,

Et **Bonafède Louis**, son mari, sans profession indiquée, demeurant à Beausoleil,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce, entre les époux Bonafède, aux torts et griefs du mari ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909 (article 21).

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1921.

Le Greffier en chef,

RAYBAUDI.

### Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Les Actionnaires de la Société anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, le 31 mars 1921, à deux heures et demie du soir, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR :

Vérification de la déclaration de souscription et de versement du montant de l'émission d'actions autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1920 ; confirmation de l'augmentation de capital en résultant.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout actionnaire, propriétaire d'au moins douze Actions, peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

### Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le 31 mars 1921, à trois heures du soir, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3<sup>o</sup> Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1920 ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Autorisation aux Administrateurs de la Société, qui font en même temps partie d'autres Sociétés, de traiter des affaires entre les deux Sociétés, et autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société ;
- 6<sup>o</sup> Nomination d'un Administrateur ;
- 7<sup>o</sup> Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'exercice 1921 ;
- 8<sup>o</sup> Fixation des jetons de présence aux Administrateurs.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout actionnaire, propriétaire d'au moins douze Actions, peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

### Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.100.000 francs.

#### AVIS

MM. les Actionnaires sont informés que, par décision de l'Assemblée Générale ordinaire, tenue au Siège social, le 24 février 1921, le Coupon 8 des Actions sera mis en paiement à raison de 20 francs à dater du premier mars courant.

Le Conseil d'Administration.

### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

Les Actionnaires du Mont-de-Piété de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, le mercredi 30 mars 1921, à 15 heures 1/2.

#### ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement du montant de 1.500 actions nouvelles émises en conformité de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1920 ; confirmation de l'augmentation de capital en résultant ;

2<sup>o</sup> Compte rendu des démarches faites par le Conseil d'Administration auprès du Gouvernement Princier en exécution du mandat conféré par la même Assemblée générale ; ratification des accords et des actes passés ;

3<sup>o</sup> Modifications consécutives des Statuts.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions. Les actions ou certificats de dépôt dans les caisses publiques ou dans les banques agréées par le Conseil d'Administration devront être remis au siège social huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

### SOCIÉTÉ ANONYME DES

### BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

#### A MONACO

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Jeudi 14 Avril 1921, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du Dividende ;
- 5<sup>o</sup> Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6<sup>o</sup> Ratification de Conventions (achat, cession ou échange de droits et propriétés) ;
- 7<sup>o</sup> Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 8<sup>o</sup> Nomination de l'Administrateur Délégué ;
- 9<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### Ouverture d'une Agence P. L. M. à Genève

La Compagnie des Chemins de fer ouvrira, dans le courant du mois de mars, au n<sup>o</sup> 3 de la rue du Mont-Blanc, à Genève, une Agence qui fournira tous renseignements touristiques (stations estivales, thermales, centre de séjour et de villégiature) sur les Régions desservies par le Réseau P. L. M., délivrera les billets de toutes catégories pour les Chemins de fer français et effectuera la location des places de luxe et ordinaires dans les trains P. L. M.

La Compagnie P. L. M. maintiendra néanmoins son bureau de renseignements à la gare de Genève-Cornavin.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1921.